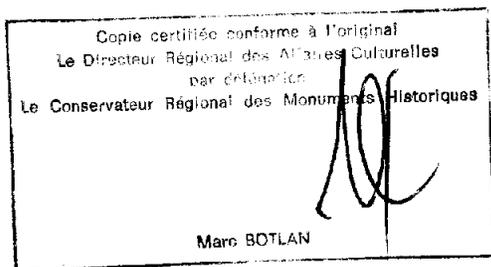


MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL
en date du 13.11.92
enregistré le 13.11.92
sous le numéro 92.299.

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES



DU CENTRE

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de la façade principale de
l'ancien bailliage de justice (mairie actuelle) de
CRECY-COUVE (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
Officier de la légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°
61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 9
juillet 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la façade principale de l'ancien bailliage de
justice de CRECY-COUVE (Eure-et-Loir) présente au point de vue
de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la
préservation en raison de son aspect architectural initial
malgré les mutilations postérieures ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er .- Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la façade principale de l'ancien bailliage de justice (l'actuelle mairie) de CRECY-COUVE (Eure-et-Loir), donnant sur la place des marronniers et figurant au cadastre section B parcelle n° 152 d'une contenance de 10 a 93 ca et appartenant à la commune de CRECY-COUVE (Eure-et-Loir) par acte d'acquisition passé antérieurement au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 .- Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 13 NOV. 1992

Le Préfet de région



Hubert BLANC